

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-066 du 24 avril 2025

Objet : Avenant au contrat portant intervention de Marie Vassort au Festival Horizon Vert au cinéma AREVI le 15 avril 2025.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu l'avenant ci-joint ;

Considérant la programmation du Festival Horizon Vert du 9 au 15 avril 2025,


DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du Festival Horizon Vert, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix conclut un avenant au contrat portant intervention de :

- Madame Marie VASSORT, à l'occasion de la projection du film de patrimoine « DERSOU OUZALA », le 15 avril 2025 ;

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,


Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

AVENANT AU CONTRAT

Portant intervention de MARIE VASSORT

LE 15 AVRIL 2025

Entre les soussignés

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2025-066 datée du 24 avril 2025 ;

D'une part,

Et

- MARIE VASSORT spécialiste de l'histoire de l'esthétique du cinéma, demeurant à 31000 Toulouse ;

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2 du contrat signé le 12 mars 2025 concernant les conditions financières relatives à la prise en charge des frais de Marie VASSORT à l'occasion de la projection du film de patrimoine DERSOU OUZALA.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention du 12 mars 2025

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à MARIE VASSORT.

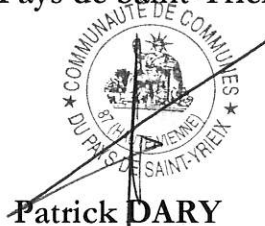
- Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas pour une personne le mardi 15 avril 2025 ainsi que l'hébergement pour la nuitée du mardi 15 avril 2025.

Article 3 :

Les autres articles du contrat signé le 12 mars 2025 restent inchangés.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 24 avril 2025

Le Président,
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix



Patrick DARY

L'intervenante,

Marie VASSORT